

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2021

---

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N° 669 (Rect)

présenté par  
M. Matras

-----

### ARTICLE 2 BIS

I. – À l’alinéa 2, substituer au mot :

« sapeur-pompier »

les mots :

« de sapeurs-pompiers ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 3 et 4.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.